

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. MILLEY, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. IRIS, M. NORBERT, M. VOISIN, Mme BAUTHIAN, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

**ABSENT :**

M. AROKIASSAMY, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOREAU, Mme TOSI, M. HELIE.

**POUVOIRS :**

Mr AROKIASSAMY	à	M. JUARROS
Mme LEFEBVRE	à	Mme FAUCON
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	Mme BAUTHIAN
Mme TOSI	à	Mme BORDE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. MARTIN

\*\*\*\*\*

**ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024 :**

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance municipale du 03/10/2024.

\*\*\*\*\*

**N°40/2024 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 1 président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Vu** le dépôt des listes suivantes :

Liste A : Unis Pour Etréchy

Liste B : Etréchy Ma Ville

Liste C : Etréchy Ensemble et Solidaires

M. MARTIN  
M. JUARROS  
M. AUROUX  
M. PAGNAUX  
Mme. LEFEBVRE  
M. AROKIASSAMY  
M. GUEDJ  
Mme SURIN

M. VOISIN  
M. BAUTHIAN

Mme MEZAGUER  
M. LECOCQ  
M. SKRZYPCZYK.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28, ainsi répartis :

- Liste A : Unis pour Etréchy : 21
- Liste B : Etréchy Ma Ville : 4
- Liste C : Etréchy Ensemble et Solidaires : 3

Quotient électoral : 5.6

Le résultat de l'élection permet la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivant :

Membres Titulaires :

M. MARTIN  
M. JUARROS  
M. AUROUX  
M. PAGNAUX  
M. VOISIN

Membres Suppléants :

Mme LEFEBVRE  
M.AROKIASSAMY  
M. GUEDJ  
Mme SURIN  
Mme BAUTHIAN

## **N°41/2024 : ÉLECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Vu** les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** la délibération n°42b/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** la délibération n°57b/2021 en date du 30 septembre 2021 modifiant la liste des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,

**Considérant** la démission de Madame Sylvie Lamarche de son poste de conseillère municipale, sur la liste « Unis Pour Etréchy »,

**Considérant** la nécessité de remplacer le siège vacant,

**Considérant** les candidatures déposées,

**Après délibération**, le Conseil Municipal,

**ELIT** M. Philippe DUPONT nouveau membre élu au conseil d'administration du CCAS,

**MODIFIE** ses représentants comme suit :

- Christine BORDE
- Félix MILLEY
- Philippe DUPONT
- Odile TOSI

**N°42/2024 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS À CARACTERE SCOLAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les travaux de la commission vie scolaire qui s'est réunie le 05/11/2024,

**Vu** le projet présenté,

**Considérant** la nécessité de définir la dotation de fonctionnement attribuée pour les groupes scolaires en 2025,

**Considérant** l'attribution de subventions à caractère scolaire pour l'année 2025,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Fixe** la dotation de fonctionnement par élève en maternelle à 60 € pour 2025,

**Fixe** la dotation de fonctionnement par élève en élémentaire à 50 € pour 2025,

**Précise** que les dotations sont attribuées au regard du nombre d'élèves constaté fin septembre de l'année N-1, soit septembre 2024,

**Fixe** les subventions à caractère scolaire comme suit pour 2025 :

UNSS – ASSU	400 €
Bibliothèque pédagogique de la circonscription d'Arpajon	61 €
Coopératives scolaires	3,5 € par enfant : Elémentaire Lavandières : 483.00 € Elémentaire Schuman : 591.50 € Elémentaire St Exupéry : 455 € Maternelle Lavandières : 287 € Maternelle Schuman : 290.50 € Maternelle St Exupéry : 252 €
Pour Noël (élémentaires uniquement)	3 € par enfant : Elémentaire Lavandières : 414 € Elémentaire Schuman : 507 € Elémentaire St Exupéry : 390 €
Pour les coopératives scolaires, au titre des sorties de fin d'année	9 € par enfant : Elémentaire Lavandières : 1242 € Elémentaire Schuman : 1 521 € Elémentaire St Exupéry : 1 170 € Maternelle Lavandières : 738 € Maternelle Schuman : 747 € Maternelle St Exupéry : 648 €

**Précise** que ces crédits sont inscrits au budget 2025.

**N°43/2024 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU SEIN DU SMOYS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2024 notifiant l'adhésion de la commune d'Etréchy au SMOYS,

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant de la commune titulaire et un suppléant pour siéger au sein du syndicat.

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Nomme :** M. HASSAN représentant titulaire de la commune au sein du SMOYS  
M. JUARROS représentant suppléant de la commune au sein du SMOYS

#### **N°44/2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU ROUSSAY**

*M. SKRZYPCZYK demande si le Département aide au financement de l'audiomètre.*

*M. LE MAIRE répond que le Département finance le collège par sa dotation globale mais ne finance pas en particulier cet équipement.*

*M. SKRZYPCZYK demande si on est la seule commune à financer l'audiomètre.*

*M. LE MAIRE répond par l'affirmative et regrette que les autres communes qui ont des enfants scolarisés au collège et qui vont bénéficier de cet équipement, n'aient pas également participé. Cela a été dit lors du Conseil d'Administration du Collège, auquel le représentant de la CCEJR participait.*

*M. SKRZYPCZYK demande, si, à l'avenir, il y aura d'autres délibération de ce type à prendre, car, pour du matériel appartenant au collège, c'est typiquement le Département qui doit intervenir.*

*M. le MAIRE rappelle que l'audiomètre va bénéficier aussi aux enfants des écoles d'Etréchy. Il sera propriété du collège et non du Département. Le Département finance le collège via une dotation globale et M. Le MAIRE trouve normal qu'on puisse financer cet équipement qui va bénéficier aux enfants d'Etréchy, même s'il ne nous appartient pas.*

*Mme BAUTHIAN indique qu'il ne s'agit pas ici d'une somme excessivement importante mais il faut faire attention aux sommes qu'on peut mettre sur ce type de participation.*

*M. Le MAIRE précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Sur les années antérieures, nous avons déjà voté une subvention exceptionnelle pour le collège pour soutenir une équipe de trail, par exemple, et d'autres actions ponctuelles. Dans le cadre des bonnes relations que nous entretenons avec le proviseur du collège, il s'agissait de remplacer un appareil tombé en panne alors que ce n'était pas prévu. Sur l'année à venir, nous n'avons pas connaissance de sujets sur lesquels on devra intervenir.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande formulée par Monsieur GUEGEN, principal du collège du Roussay, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 800 €, pour l'achat d'un audiomètre de dépistage,

**Considérant** la volonté de la Commune d'Etréchy d'aider le collège, dans le cadre de sa politique éducative,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de huit cents euros (800€) au Collège du Roussay, pour l'achat d'un audiomètre de dépistage.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération

### **45/2024 : CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ PAR LA COMMUNE AU SDIS**

*Mme MEZAGUER dit que cette délibération est surprenante car il y a une commission municipale qui doit être en charge de ce dossier et elle n'a pas été réunie. On glisse d'un financement départemental à un financement communal. La commune va prendre en charge un certain nombre de dépenses et s'engager sur 5 ans sur un montant annuel de 2€ par habitant. Cela peut être très couteux pour la commune et Mme MEZAGUER reste très perplexe par rapport à cette délibération.*

*M. Le MAIRE demande si Mme MEZAGUER est perplexe par rapport au soutien à apporter aux pompiers.*

*Mme MEZAGUER dit qu'il faut bien évidemment soutenir les pompiers mais le soutien financier à ce niveau-là est énorme.*

*M. Le MAIRE dit que ce soutien est loin d'être énorme car le SDIS est financé pratiquement à 100% par le Département de l'Essonne, ce qui est une particularité de ce département. Dans tous les autres départements de France, le financement est plutôt réparti à 60% pour le département et 40% pour les communes et les communes contribuent donc de manière beaucoup plus importante au financement du SDIS. La proposition de 2€ par habitant n'a pas un caractère obligatoire. A la création des SDIS, le département de l'Essonne avait fait le choix d'un financement à 100% et ce n'est pas choquant aujourd'hui que les communes, qui bénéficient directement du service des pompiers, se mobilisent pour ce soutien. Sur une année, il représente environ 13 000€ et l'engagement est pris sur 5 ans, avec un montant qui n'évoluera pas.*

*Si Mme MEZAGUER est perplexe sur ce point, M. Le MAIRE indique être prêt à aller plus loin, car le sujet des pompiers est notre affaire à tous et pas seulement celle du Département. La commune doit être présente pour répondre aux problématiques des pompiers, surtout lorsqu'un centre de secours est présent sur son territoire et ce, même s'il faut rappeler que le Département ne doit pas se désengager.*

*Mme MEZAGUER dit qu'il y a un problème de méthode car il n'y a pas eu de présentation de ce sujet, notamment dans le cadre d'une commission. C'est un engagement financier important car au-delà du montant annuel, il y a aussi une participation pour les investissements. Il y a un volet investissement dans la convention et Mme MEZAGUER pense que dans les 5 années à venir il y en aura forcément.*

*M. LE MAIRE précise que sur ce point la convention est très claire, il n'y a pas de montant par habitant sur l'investissement. Toutefois, si demain, sur le centre de secours d'Etréchy, il y a besoin d'effectuer des travaux, comme refaire un ravalement par exemple, cela ne serait*

*pas choquant que la commune vienne aider pour ce type d'opération. Sur le Département, il peut y avoir des centres de secours où il y a des travaux de prévu et si la commune vient aider sur la partie investissement, cela vient en déduction de la participation de 2€ par habitant. Cela reste au choix de la commune et si celle-ci souhaite financer un investissement et maintenir sa participation de 2€ par habitant, elle peut le faire aussi.*

*M. LE MAIRE est ainsi très confiant pour cette convention, qui envoie un signal fort de soutien aux pompiers d'Etréchy et au SDIS de l'Essonne et en ce sens, ce sujet devrait faire l'unanimité.*

*Mme MEZAGUER demande s'il n'était pas nécessaire de faire une commission sur ce sujet.*

*M. LE MAIRE répond par la négative car, s'il fallait passer chaque convention en commission, on en ferait un nombre très important.*

*Mme MEZAGUER dit que cela aurait été l'occasion de la réunir pour une première fois.*

*M. LE MAIRE répond par la négative car ce genre de convention rentre plutôt sur le volet financier. Il y a un certain nombre de conventions qui ont été votées en Conseil sans passer par une commission. Il y a eu une présentation faite aux Maires par le SDIS, puis charge aux Maires de la présenter à leur conseil municipal ou pas.*

*M. SKRZYPCZYK rappelle le soutien qu'il porte aux pompiers et demande si nous sommes la seule commune à apporter un soutien financier ou si d'autres communes le font également et si nous sommes bien placés en termes de volume financier.*

*M. Le MAIRE dit qu'il y a 194 communes en Essonne et qu'il est proposé à ces 194 communes d'apporter un soutien financier à hauteur de 2€ par habitant. Pour une petite commune, ce montant sera moins important que pour une commune qui compte beaucoup d'habitants. Comme cela n'a pas de caractère obligatoire, il n'y aura sûrement pas les 194 communes qui vont participer.*

*Mme MEZAGUER demande si on peut mettre un terme à la convention avant la durée de 5 ans qu'elle prévoit.*

*M. LE MAIRE répond que politiquement, ça ne sera pas la volonté de la commune car ce serait un très mauvais signe envoyé aux pompiers. Quand on vote ce type de convention, ce n'est pas dans le but d'y mettre un terme.*

*Mme MEZAGUER précise que c'est un sujet de responsabilité de prévoir dans une convention les modalités pour y mettre un terme.*

*M. LE MAIRE répond que quand il s'agit d'un service public comme le secours aux personnes, on enverrait un très mauvais signal et la commune n'est pas irresponsable en la signant.*

*M. VOISIN souhaite indiquer que sa liste soutient sans réserve cette délibération.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-7,  
**Vu** les compétences exercées par le SDIS au titre notamment de la protection des biens et des personnes et des secours apportés aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes,  
**Considérant** les difficultés conjoncturelles du financement de cette institution,

**Considérant** la demande de soutien financier sollicitée par le SDIS et formalisée dans le projet de convention ci-joint,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Etréchy sur la période 2025-2029.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la convention.

#### **46/2024 : CONVENTION DÉFINISSANT L'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA MAISON D'ENFANTS ANTOINE VERMEIL AVEC AUVERS SAINT GEORGES**

*M. LE MAIRE regrette que cette convention, issue de longues discussions, ne soit signée que pour un an et en laisse la responsabilité à l'autre commune signataire.*

*M. SKRZYPCZYK est en accord avec cela mais comme il s'agit d'enfants, cela reste prioritaire. Il souhaiterait que les noms des enfants concernés n'apparaissent pas dans la convention.*

*M. LE MAIRE dit qu'ils n'apparaîtront pas dans la convention.*

*Mme MEZAGUER dit qu'on accueille aussi des enfants de la Cité Bethléem et demande si une convention va aussi intervenir pour régler les frais d'écolage inhérents.*

*M. LE MAIRE indique qu'on était en réunion récemment en Sous-Préfecture sur le sujet de la cité Bethléem pour traiter des questions notamment liées au conventionnement. Il n'existe pas à Etréchy de convention sur l'accueil de ces enfants, mais seulement des accords oraux, qui concernaient aussi ceux de la Maison d'Enfants Antoine Vermeil. On s'est réuni à notre initiative en Sous-Préfecture avec la Cité Bethléem, l'Education Nationale, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités et les autres communes, sans toutefois la présence de la Communauté de Commune. Un point bloquant reste à résoudre sur la convention, mais cela s'éclaircira dans l'année.*

*Mme MEZAGUER demande si c'est aux communes de se substituer à ces structures pour régler les frais d'écolage, car cela semble être le cas pour la convention avec Auvers Saint Georges.*

*M. Le MAIRE indique que le sujet est que lorsqu'un enfant est scolarisé dans une autre commune, cette commune peut normalement réclamer des frais d'écolage. Ce montant se fixe à environ 760€ pour la commune d'Etréchy. Ces frais d'écolage n'ont pas de caractère obligatoire et on peut refuser de payer ces frais. La commune d'Etréchy en paye, pour différentes raisons. En l'occurrence, comme nous accueillons aussi des enfants d'autres communes, nous sommes en droit de réclamer des frais d'écolage. Historiquement, la commune d'Etréchy avait dit à la commune de Souzy la Briche, sur laquelle réside le foyer de la cité Bethléem, qu'elle ne réclamerait pas de frais d'écolage. Cela avait évolué sur le mandat d'avant et des frais avaient été demandés. Ces frais ont été annulés du fait de cet accord oral et dans l'attente d'une convention précise avec le foyer. En l'occurrence, s'il y a une convention, ce sera la cité Bethléem qui paiera les frais d'écolage, ce qu'elle fait déjà avec les communes de St Yon et St Sulpice.*

*Mme MEZAGUER demande pourquoi c'est la commune d'Auvers Saint Georges qui se substitue à la Maison d'Enfants Antoine Vermeil.*

*Mme FAUCON répond que cela est issu d'un accord qu'ils ont conclu entre eux.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation Nationale et notamment les articles L. 112-1, L. 212-8 et R. 212-21 à 23,

**Considérant** l'accueil régulier par la commune d'Étréchy d'enfants de la maison d'enfants Antoine Vermeil (SAJE) située à Auvers-Saint-Georges au sein de ses établissements scolaires,

**Considérant** que la commune d'Étréchy est en droit de percevoir des frais d'écolage pour les enfants qui ne résident pas sur le territoire communal,

**Considérant** la nécessité d'encadrer cet accueil en définissant les modalités d'inscription ainsi que les conditions financières associées,

**Considérant** le projet de convention joint à la présente,

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant l'accueil des enfants de la maison d'enfants Antoine Vermeil (SAJE) d'Auvers Saint Georges dans les établissements scolaires de la commune d'Étréchy, avec la commune d'Auvers Saint Georges.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **47/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LA VACATION DES SOUTIENS LOGISTIQUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé de M. Le Maire,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 11/09/2024,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour la vacation du soutien logistique à la culture,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** le tarif de la vacation de soutien logistique à la culture comme suit :

- Vacation par spectacle : 80€ net

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

*Mme MEZAGUER remarque que cela fait presque 60% d'augmentation, en une fois.*

*M. Le MAIRE indique qu'il n'y a eu aucune revalorisation de faite sur cette rémunération depuis qu'elle a été mise en place.*

*M. AUROUX précise que c'est une mesure pour inciter les jeunes strépiniaçois à venir nous aider sur nos manifestations.*

*M. Le MAIRE rappelle qu'on avait également réévalué le montant alloué aux jeunes qui distribuent le VAE, et on avait augmenté de 60 à 90€ car cela faisait longtemps que cela n'avait pas été réévalué.*



## **48/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE MUNICIPALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que**, dans le cadre de la manifestations municipales, il convient d'organiser une buvette municipale lorsque des associations locales ne sont pas disponibles pour le faire,

**Considérant** dans ce cadre qu'il convient de fixer les tarifs de ces boissons et denrées alimentaires,

**Après délibération**, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** les tarifs des denrées alimentaires et boissons vendues par la buvette municipale lors des manifestations communales comme suit :

- Sandwich	3 €
- Soupe	2,50 €
- Crêpe (chocolat, sucre...)	2 €
- Gaufre (chocolat, sucre...)	2 €
- Cornet de popcorn	1 €
- Barbe à papa	2 €
- Cornet de marrons chauds	2 €
- Part de gâteau	2 €
- Sucette	0,50 cts
- Soda	1 € le verre
- Petite bouteille d'eau	1 €
- Briquette de jus de fruits	1 €
- Boissons alcoolisées du groupe 3	3€
(Boissons en-dessous de 18° d'alcool : vin, bière, vin chaud...)	
- Chocolat chaud 33cl	2 €
- Café 10cl ou 12 cl	1 €
- Thé 33 cl	1 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ORALES**

#### ***Question n°1***

*Le 13 octobre dernier a eu lieu la journée « tous résilients face aux risques », et, en mai de cette année, nous vous posons la question sur ce qui allait être mis en place dans notre Commune ?*

*Vous nous aviez répondu, notamment, que : Ce canal de communication (journal) permet de diffuser une information précise et à jour, et pourra relayer le cas échéant les actions organisées dans le cadre de la journée « tous résilients face aux risques ».*

*Y a-t-il eu des actions de faites ?*

**Réponse :**

La municipalité n'a pas été saisie par des institutions ou des associations pour communiquer sur les actions qu'elles auraient développées dans le cadre de la journée « tous résilients face aux risques ».

Au-delà de cette journée, la thématique de la prévention des risques reste très présente dans notre communication.

Des articles réguliers dans le VAE donnent en effet des informations pratiques sur les dangers auxquels peuvent être exposés les administrés, avec par exemple, tout un dossier sur la préparation de la saison froide et les bons conseils pour se prémunir contre la neige et le verglas dans le dernier bulletin par exemple.

Également, la commune profite de manifestations ponctuelles pour intégrer cette thématique dans sa communication, avec, par exemple, la venue d'un van du centre d'information du droit des femmes et des familles le 15 novembre prochain devant l'espace Jean Monnet qui permettra de renseigner les femmes sur les différents risques auxquels elles sont confrontées.

La municipalité continuera ainsi d'informer continuellement les habitants des dangers de toute nature et de différents niveaux, qu'ils peuvent être amenés à rencontrer.

**Question n°2 - Les réunions de quartiers :**

*En 2022 et 2023, à notre connaissance, ont eu lieu des réunions de quartiers au cours desquelles les habitants ont pu s'exprimer. C'est là une formidable opportunité d'obtenir une vision dynamique des différents quartiers de la Commune et ainsi pouvoir mener certaines actions, s'inscrivant notamment dans des plans d'envergure. C'est ce qu'a fait la commune de Brétigny sur Orge, qui, sur son site, a produit des comptes rendus et mis en place des conseils de quartiers. Traduisant, nous semble-t-il, une volonté de démocratie participative. Qu'en est-il à notre niveau ? Où en sommes-nous des réunions dites de quartiers et où peut-on trouver les comptes-rendus ?*

**Réponse :**

Conformément à notre engagement de campagne électorale, la municipalité a organisé en 2022 et 2023 des réunions de quartiers qui ont couvert tout le territoire communal.

Ces réunions ont à chaque fois fait l'objet, dans les journaux municipaux parus dans ces années, d'articles détaillant les thématiques qui ont été abordées et relayant les problématiques exprimées par les riverains.

En 2024, cette volonté d'organiser une démocratie participative dynamique s'est poursuivie avec l'organisation de réunions thématiques, associant les riverains sur un sujet propre à leur quartier, comme le sujet des travaux du réaménagement des abords de l'école Schuman.

La volonté d'associer les habitants aux sujets et décisions qui les concernent directement, reste ainsi au cœur de l'action municipale dans la mise en œuvre de ses projets.

**Question n°3 – Les emplois saisonniers/ distributeurs :**

*Sur le tableau des effectifs produit assez souvent lors des conseils municipaux, apparaissent les lignes « emploi saisonniers » et distributeurs. Le mois dernier, ils étaient au nombre de 4 chacun. Les postes de distributeurs étant pourvus, seuls restent vacants les postes de saisonniers.*

*Pour ces 2 catégories, pouvez-vous nous expliquer la façon dont vous procédez au recrutement et comment un citoyen de la commune peut postuler ?*

**Réponse :**

La collectivité recrute des jeunes dans l'année de leurs 16 ans pour effectuer la distribution du magazine de la ville.

Nous mettons une annonce sur le site en mai-juin lorsque nous ne recevons pas assez de candidatures spontanées, puis nous recevons les candidats fin juin avec le directeur de la communication.

En fonction de leurs réponses et motivations, 4 jeunes sont sélectionnés.

Concernant le recrutement des saisonniers, il est rare de mettre une annonce car nous recevons beaucoup de candidatures spontanées et nous prenons en priorité les jeunes d'Etréchy.

4 postes sont ouverts pour aider les services notamment l'été mais il arrive en fonction des missions que la collectivité n'ait pas besoin de ces 4 postes en même temps.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h45.

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Cédric MARTIN  
Secrétaire de séance